

MOTION CATÉGORIELLE C

Depuis la fusion des échelles 2 et 3 en 2005 et l'application des accords Jacob, des changements statutaires importants au niveau de la catégorie C ont été générés. La carrière des agents de catégorie C s'étale désormais sur 4 niveaux de grades aussi bien dans le corps administratif que dans le corps technique. Ces modifications n'apportent pas pour autant la reconnaissance légitime d'un niveau de qualification et de technicité qui ne cesse de s'élever, alors même que les suppressions d'emplois pèsent essentiellement sur cette catégorie.

C'est pourquoi Force Ouvrière n'a pas signé les accords Jacob.

LES REVENDICATIONS F.O.-DGFIP

Recrutement

F.O.-DGFIP condamne le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais des PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et d'Etat) juniors. Ce mode de recrutement est en voie d'augmentation alors même que les recrutements par voie de concours dans le 2^{ème} niveau de grade diminuent, ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

- Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- Il rappelle son opposition aux concours à affectation régionale qui conduisent à un blocage des mutations.

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C Finances et dénonce les dysfonctionnements constatés dans sa mise en œuvre.

F.O.-DGFIP exige la nomination des lauréats au plus tard l'année civile suivant l'admission.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, un meilleur suivi de leurs conditions de vie au travail tout au long de la carrière et leur affectation en surnombre pendant la durée du stage dans la filière gestion publique.

Déroulement de carrière

F.O.-DGFIP dénonce un début de carrière au niveau du S.M.I.C. et parfois inférieur dès que le S.M.I.C. augmente.

F.O.-DGFIP dénonce :

- L'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C avec une différence de seulement un peu plus de 600 euros entre le début de l'échelle 3 (A.A. 2) et le dernier indice de l'échelle 6 (A.A.P. 1).
- L'allongement de la durée des derniers échelons pour arriver à une carrière sur 30 ans au lieu de 24 ans auparavant.

F.O.-DGFIP revendique :

- Une vraie réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'I.M.(Indice Majoré) 349 à 473.
- L'intégration dans le corps des contrôleurs.

F.O.-DGFIP exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la compétence exclusive des C.A.P. Centrales et Nationales.

- Le Congrès demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps soient transportées en cas de promotion au corps supérieur.

Il exige que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

F.O.-DGFIP prend acte des mesures d'amélioration de fin de carrière obtenues par la négociation dans le cadre de la fusion et exige leur abondement et leur pérennisation au delà de la fin des opérations de fusion.

À ce titre, F.O.-DGFIP revendique des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et revendique pour tous l'accès à un grade de fin de carrière dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

ACCÈS À LA CATÉGORIE B

F.O.-DGFIP exige le maintien des améliorations obtenues en terme de possibilités d'accès au corps supérieur et revendique son augmentation.

F.O.-DGFIP affirme son attachement à la liste d'aptitude mais dénonce la trop grande sélectivité de cette promotion.

Le Congrès exige le maintien de l'organisation d'un concours spécial de contrôleur chaque année et un stage préparatoire adapté et initié par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

Il demande un abondement des places au concours interne national et au concours interne spécial national en sus de la liste d'aptitude.

NOTATION

F.O.-DGFIP dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

Le Congrès exige également l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation

F.O.-DGFIP affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver par ce biais à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.

F.O.-DGFIP demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps puissent être transportées au corps supérieur en cas de promotion.

MUTATIONS

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

S'agissant des règles de gestion futures en matière de mutation et compte tenu des différences existant aujourd'hui entre les deux filières, le Congrès considère qu'il ne lui appartient pas de faire un choix qui aurait pour effet d'amener le Syndicat dans une situation de co-gestionnaire que F.O. a toujours rejeté.

F.O.-DGFIP exige que les règles de gestion de chacune des deux filières en matière de mutation soient respectées pendant l'intégralité de la période transitoire.

À l'issue de cette période et quelles que soient les nouvelles dispositions proposées par l'administration, le Congrès exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne puisse s'estimer lésé dans son droit à mutation.

De même, il demande l'examen des situations dites prioritaires par les C.A.P. Centrale et Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Dans la filière gestion publique, le Congrès réclame que les mouvements de mutations soient traités en C.A.P. Centrale à l'instar de ce qui se passe dans la filière fiscale.

De plus, il exige le maintien de l'affectation en résidence et sur la structure dans la filière fiscale. Il demande la mutation au niveau de l'arrondissement financier là où il existe toujours ou en résidence pour les autres départements dans la filière gestion publique.

Dans la filière fiscale, le Congrès exige l'abandon de l'application de la fiche trois du groupe de travail mutation d'octobre 2006 et revendique le retour au niveau départemental des affectations selon la seule règle de l'ancienneté administrative.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion du minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Dans la filière gestion publique, F.O.-DGFIP demande que les mutations soient traitées en priorité par rapport aux nominations suite à concours et dénonce la pratique de l'administration consistant à affecter des lauréats de concours dans des départements ou sur des sites sollicités en mutation.

F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

S'agissant enfin des passerelles entre les deux filières pendant la période transitoire, le Congrès exige que seuls les postes n'ayant pu être pourvus par le biais des mutations dans une filière puissent être proposés aux agents de l'autre filière.

Le Congrès exprime son attachement à la séparation du grade et de l'emploi. Il s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

En conséquence, les postes dits « à profils » ne sauraient être proposés aux agents de l'autre filière dès lors qu'il existerait des candidatures non examinées ou non retenues dans la filière d'accueil.

Dans la filière Gestion Publique et dans le cadre du mouvement de mutations sur postes spécifiques, le Congrès demande qu'un poste puisse être classé spécifique même si le département présente un sureffectif global.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès affirme, en dépit des attaques récentes dont elle fait l'objet, que la formation professionnelle constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une fonction publique laïque et républicaine. Elle ne doit pas se faire au détriment des agents de la D.G.F.i.P. mais répondre à leur préoccupation immédiate.

F.O.-DGFIP considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

FORMATION INITIALE

Pour F.O.-DGFIP, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la D.G.Fi.P.. Elle doit comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

La mise en place d'une formation commune à tous les agents de la D.G.Fi.P. ne doit pas servir de prétexte à une diminution de sa qualité et à une disparition de ses spécificités.

Le Congrès exige :

- Pour les agents de catégorie C la mise en place d'une véritable scolarité à la hauteur des enjeux en matière de formation initiale.

FORMATION CONTINUE

Pour F.O.-DGFIP, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques réglementaires et législatives.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction ou d'une reprise effective d'activité. Les stages doivent être effectués avant la prise de fonctions notamment pour les changements d'affectation résultant de la mise en œuvre des passerelles d'une filière à l'autre.

F.O.-DGFIP revendique :

- L'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels.

Le Congrès dénonce le caractère dangereux de l'e-formation lorsqu'elle se substitue à la formation présentielle. Il affirme qu'elle ne doit rester qu'un complément. Elle doit avoir lieu sur le temps de travail dans des conditions adaptées.

Le Congrès exige :

- Une formation continue de qualité et de proximité fondée sur des modules nationaux,
- La compensation intégrale des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs,
- L'octroi de décharges de service spécifiques aux formateurs occasionnels,
- La juste rémunération des praticiens/formateurs sur la base d'un barème harmonisé entre les filières dès maintenant,
- La prise en compte dans le temps de travail des déplacements liés à la formation,
- La prise en compte intégrale et la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance par l'administration des frais de déplacements engagés.

F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour faire aboutir ses revendications.

Adoptée à 92,86 % le 3 avril 2009